

Monsieur LEVHA rappelle que la commune de Nazelles-Négron est incluse dans le service commun informatique porté par la ville d'Amboise depuis le 1^{er} septembre 2017.

Celui-ci poursuit différents objectifs : optimiser les systèmes d'information des collectivités parties prenantes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources variées (techniques, logiciels, services, ...) tout en les optimisant, proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Depuis la création de ce service commun au 1^{er} septembre 2017 par les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA, il y a eu une augmentation significative d'activités liées aux besoins croissants des outils et supports informatiques.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service commun, il conviendrait d'y intégrer des missions de secrétariat et de gestion de crédits.

De plus, après quelques années de fonctionnement, et au vu de l'analyse des flux d'activités pour chacune des structures membres, il est proposé de revoir les engagements financiers de chaque collectivité.

L'avenant joint au présent rapport du Maire a donc pour objet d'intégrer au « service Commun Informatique », un poste d'agent administratif à temps complet pour effectuer les missions de secrétariat, gestions de crédits et toutes tâches administratives et financières en lien avec l'activité du service commun (pour information, ce poste est aujourd'hui occupé à 80 %).

L'avenant a pour objet de modifier l'article 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN et l'article 5 : COÛTS DE FONCTIONNEMENT 5.2 – Détermination de la prise en charge pour chaque collectivité de la Convention de création d'un service commun Informatique comme suit :

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

Les missions du service commun sont assurées par les agents affectés au service selon les modalités précisées ci-après.

Au 1^{er} janvier 2021, le service commun est composé de 5 agents affectés à 100 % de leur temps de travail au service, dont quatre agents de la commune d'Amboise et un agent transféré de plein droit de la commune de Nazelles-Négron et de la CCVA.

La liste des emplois composant le service commun figure en Annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 5 : COÛTS DE FONCTIONNEMENT

5.2 – Détermination de la prise en charge pour chaque collectivité

Le coût unitaire du service commun est le rapport entre les charges du service commun et l'activité dudit service, pour laquelle le Responsable du service effectue un suivi des missions par collectivité.

Le remboursement des coûts du service commun s'effectue annuellement sur la base de l'activité réelle constatée en fonction des critères détaillés en Annexe 5.

De manière globale et à compter de la date d'effet du présent avenant, les coûts du service commun sont répartis comme suit :

- Amboise : 60 % (initialement 75 %),*
- Nazelles-Négron : 11 % (initialement 12,5 %),*
- CCVA : 29 % (initialement 12,5 %).*

Etant précisé que :

- Une autre répartition est possible en fonction de l'évolution des données de l'Annexe 5 par simple accord entre les collectivités et sans modification de la présente convention.
- La commune de Nazelles-Négron s'engage auprès de la commune d'Amboise sur la prise en charge financière du service commun, à minima, à hauteur d'un mi-temps et la CCVA, à minima, à hauteur d'un temps plein.

Le coût du service commun Informatique pour la commune était de 22 091 € en 2018, de 23 148 € en 2019 et est estimé à 22 587 € pour 2021 au vu du projet d'avenant et de la nouvelle clé de répartition.

Monsieur AHUIR indique sa satisfaction par rapport à cette délibération car il a toujours été très favorable aux actions de mutualisation. Ce partage des coûts, entre nos trois collectivités, entraîne sans nul doute un moindre recours à des prestataires extérieurs. S'agissant d'outils utilisés au quotidien, il est bien d'en avoir la maîtrise en interne. Il est positif de voir ce service commun informatique amélioré, d'autant plus que Nazelles-Négron a été porteur de ce projet et est fortement engagé dans sa gouvernance.

Monsieur CHATELLIER confirme ces propos et précise que ce projet d'avenant, comme initialement la convention, a été préparé et porté par les services communaux et notamment son DGS.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 40/2017 du 15 juin 2017 approuvant la création d'un service commun informatique Amboise - CCVA - Nazelles-Négron,
 Vu la convention de création d'un service commun informatique entre les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise prenant effet au 1er septembre 2017,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune est partie prenante au service commun informatique partagé entre Amboise, Nazelles-Négron et la CCVA,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service commun, il conviendrait d'intégrer des missions de secrétariat et de gestion des crédits,

Considérant qu'après quelques années de fonctionnement il est proposé de revoir les engagements financiers de chaque collectivité,

Considérant que cette évolution prendrait la forme d'un avenant à la convention de création du service commun,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun informatique,**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cet avenant.

70/2020

CONTRAT GROUPE SOFAXIS

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG37 COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur CHATELLIER indique que le statut de la fonction publique territoriale garantit aux agents le maintien de leur rémunération pendant un certain temps en cas d'arrêt de travail pour raisons médicales. La durée du maintien de cette rémunération varie selon la nature du congé maladie.

A la demande de plusieurs collectivités affiliées au Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, celui-ci a mis en place un contrat de groupe d'assurance statutaire.

La Commune de Nazelles-Négron est actuellement adhérente à ce contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2020 et le Centre de Gestion a lancé une nouvelle consultation proposée à l'ensemble des communes du département. La commune de Nazelles-Négron, par délibération en date du 6 février 2020, a participé à cette consultation et il convient, le cas échéant, de confirmer l'adhésion de la commune à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

La compagnie d'assurance retenue par le Centre de Gestion pour le contrat groupe pour les années 2021-2024 est la CNP Assurance avec le courtier gestionnaire SOFAXIS.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation, c'est à dire que les sinistres arrivant en cours de contrat seront couverts même en cas de résiliation ou de changement d'assureur.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Le personnel assuré se limite aux seuls agents affiliés au régime spécial des fonctionnaires soit ceux qui cotisent à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ; c'est à dire ceux dont le temps de travail hebdomadaire est au moins égal à 28 heures.

Les garanties retenues à ce jour sont les suivantes :

- Décès,
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) sans franchise.

Il s'avère que les taux d'assurance proposés par le nouveau contrat sont en forte hausse en raison de l'importante augmentation de la sinistralité de la commune.

Les précédents contrats avaient un taux de cotation de 6,62 % (avec le risque maternité) soit une enveloppe annuelle de l'ordre de 83 000 € pour la période 2013-2016 puis de 2,76 % pour environ de 35 000 € pour la période 2017-2020.

Le taux proposé par SOFAXIS - CNP est pour la période 2021-2024 est de 5,40 % soit une enveloppe de 70 000 € à prévoir au budget.

Monsieur LELEU souhaiterait connaître les raisons de cette forte augmentation de la sinistralité.

Monsieur CHATELLIER laisse la parole à Monsieur MARDON, DGS des services communaux.

Ce dernier précise qu'il est difficile de répondre à la question avec exactitude car il s'agit de données nominatives sur les agents et de dossiers individuels. Il n'est pas possible de lister les agents et les sinistres en cours mais il y a eu plusieurs dossiers qui sont apparus sur la période du précédent contrat aussi bien en accident de service, maladie professionnelle qu'en longue maladie ou maladie longue durée. Cela fait grimper le risque tel que perçu par les assureurs et cela d'autant plus que la pyramide des âges de la collectivité n'est pas particulièrement favorable.

Monsieur LELEU s'interrogeant sur la mise en concurrence effectuée sur ce dossier, Monsieur CHATELLIER précise que bien évidemment le Centre de Gestion d'Indre et Loire a mené une consultation dans le cadre du code de la commande publique mais qu'en outre la commune a lancé une consultation sur ce sujet avec le soutien d'un consultant en marchés publics d'assurances qui avait déjà travaillé pour la commune.

Il s'est avéré que dans le cadre de cette consultation menée parallèlement, il y a eu des taux de cotisations proposés légèrement inférieurs mais sans garantie de maintien sur la durée du contrat. Sans le soutien et l'effet de mutualisation qu'apporte un contrat de groupe comme celui mis en place par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, il n'est pas apparu opportun de partir de façon autonome dans ce dossier. Cela a néanmoins permis de se rendre compte de l'état du marché et de vérifier que les tarifs obtenus par le par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la commune n'étaient pas disproportionnés.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 07/2020 en date du 06 février 2020 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a, par délibération en date du 06 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant la fin du contrat actuel de la commune au 31 décembre 2020,

Considérant les résultats communiqués par le Centre de Gestion à la commune suite à la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2020-2024 aux conditions suivantes :**

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurance

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : Capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du CDG37

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties de droit public :

Uniquement les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés au taux global de 5,40 % :

**Décès : 0,15 %*

**Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise : 1,95 %*

**Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), sans franchise : 3,40 %*

Assiette de cotisation :

** Traitement indiciaire brut*

** La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)*

** Supplément Familial de Traitement (SFT)*

** Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (cf. délibération régime indemnitaire)*

** Les charges patronales*

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

71/2020

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur LEVHA indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2020 de la commune.

Cette Décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement pour permettre l'enregistrement des travaux sur les bâtiments communaux et la voirie réalisés en régie par les services techniques cette année.

Liste des travaux régie 2020	
Terrassement d'une nouvelle allée au cimetière	4 111,41 €
Création d'une allée piétonne : école de musique	470,50 €
Création d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle	2 095,88 €
Réalisation d'un bateau sur trottoir sur bordure A2	591,45 €
Réfection de l'escalier de la scène du centre socioculturel + peinture de l'escalier extérieur	1 768,83 €
Travaux sur les WC de l'école maternelle	3 112,02 €
Pose d'une main courante autour du stade de la grange rouge	14 370,81 €
Remplacement du portail des ateliers municipaux	2 430,15 €
Classe UEMA : classe « sauterelle »	9 301,51 €
Total des travaux régie 2020	38 252,56 €

Monsieur AHUIR souhaite faire une remarque positive. Même si cela n'est pas la tendance actuelle dans les collectivités locales, il trouve cela très bien de faire des travaux en régie. Cela permet à la collectivité d'être autonome dans certains travaux. De plus ce travail est valorisant pour les services techniques et entretient le savoir-faire et la motivation des équipes.

Monsieur BORDIER précise, à la demande de Madame FOUGERON, que le bateau sur trottoir a été réalisé rue des sables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2020,
Vu la décision modificative n°1 du 17 novembre 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 26 mai dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

72/2020

BUDGET 2021

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Monsieur LEVHA rappelle que certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et ce avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2021 avant son adoption :

Chapitre	Autorisation accordée pour 2021	Rappel des crédits 2020
20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	66 242,10 €
204 – Subventions d'équipement versées	65 000,00 €	262 495,69 €
21 – Immobilisations corporelles	123 000,00 €	495 934,54 €
23 – Immobilisations en cours hors opération	24 000,00 €	98 885,28 €
201601 – Rénovation du Centre Socioculturel	20 000,00 €	156 452,65 €
201602 – Résidence les Myosotis	0,00 €	30 636,50 €
201603 – Vilvent	50 000,00 €	1 192 960,00 €

Madame FOUGERON souhaiterait savoir à quoi correspondent les crédits ouverts pour l'opération Rénovation du Centre Socioculturel puisque les travaux ont été réalisés.

Monsieur MARTIN répond qu'il y a un problème de réalisation de la ventilation du bâtiment. Les travaux ont été bloqués. Il y a une expertise en cours avec l'intervention des assurances, les travaux réalisés ne correspondant pas à ce qui était attendu. Par prudence, des crédits devront être maintenus notamment pour ce point.

Monsieur BODIER précise qu'en plus du bâtiment proprement dit, les travaux d'aménagement extérieur liés au parking en cours de réalisation par les services techniques ainsi que les aménagements paysagers sont également prévus sur cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2020 aux chapitres de regroupement 20, 204, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif - Exercice 2021,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2021 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2020, à savoir :**

- Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :
 - Crédit ouvert en 2020 : 66 242,40 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 16 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
 - Crédit ouvert en 2020 : 262 495,69 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 65 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)
 - Crédit ouvert en 2020 : 495 934,54 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 123 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)
 - Crédit ouvert en 2020 : 98 885,28 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 24 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
 - Crédit ouvert en 2020 : 156 452,65 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 20 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)
 - Crédit ouvert en 2020 : 30 636,50 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 0,00 €**

- Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)
 - Crédit ouvert en 2020 : 1 192 960,00 €
 - **Autorisation accordée en 2021 : 50 000,00 €**

- **précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2021.**

DECISION N°2020-06

PORTANT ABROGATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 41/2015 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 893 du 29 juin 1987 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché,

Vu les arrêtés n°1794 du 12 juin 1995, n° 1993 du 13 juin 1996 et n° 2224 du 6 novembre 1997,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 décembre 2020,

Considérant que les recettes pour l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire ne seront plus gérés en régie,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : La régie de recette pour l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire est abrogée à compter de ce jour.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la commune de Nazelles-Négron et le Trésorier Principal d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER rappelle qu'il s'agit pour les membres du Conseil municipal qui le souhaitent de poser des questions. Aussi, la municipalité s'en tiendra uniquement au contenu des questions, auxquelles il sera apporté des réponses.

➤ QUESTIONS DE DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

1- Nous avons vu que la boule à verre de Négron fut déplacée, mais reste tout de même près du cimetière. Des habitants nous ont contactés pour exprimer leur crainte de voir cet endroit devenir un "dépotoir" puisque situé dans un endroit isolé. Comptez-vous pérenniser cet endroit ? Nous souhaiterions également connaître la raison qui vous a poussé à changer la localisation de cette benne à verre de son emplacement initial dans le bourg de Négron.

Monsieur BORDIER indique qu'il est effectivement prévu que l'emplacement actuel du container à verre perdure. Pour le reste, cela a déjà été évoqué dans l'une des réponses aux questions écrites de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020.

**2- La présence de gens du voyage sur le parking du CSC depuis plusieurs semaines nous font vous interroger sur plusieurs points :
L'aire d'accueil de Val d'Amboise est-elle occupée à 100 % ? Et qu'en est-il de l'aire de grands passages prévue à Pocé-sur-Cisse ?
Y'a-t-il une convention d'occupation et un défraiement concernant l'occupation actuelle ? S'est-elle faite d'un commun accord avec la mairie ou vous a-t-on mis devant le fait accompli ?
Dans le second cas de figure, la préfecture s'était engagée à intervenir lorsque les collectivités respectaient le schéma départemental. Est-ce toujours la doctrine ?**

Madame GAUTHIER - BERDON répond que la commune a accueilli, contrainte et forcée suite à une demande préfectorale, 21 caravanes des gens du voyage sur le parking du centre socioculturel. Après avoir parlementé avec M. BOZARD, leur représentant, nous leur avons proposé cet endroit pour éviter qu'ils stationnent devant l'école comme ils l'envisageaient. Des containers pour les ordures ont été installés en urgence. Un défraiement a été proposé par M. BOZARD et refusé par M. le Maire pour éviter qu'ils ne prennent ce stationnement pour acquis.

Concernant l'aire d'accueil du Val d'Amboise, elle est effectivement occupée à 100%. De plus tout mouvement de caravanes était suspendu en raison du confinement.

S'agissant de l'aire de grands passages, le projet sur le terrain des îles de Pocé-sur-Cisse a été ajourné par le Président de la CCVA pour des questions à la fois de sécurité et de respect de l'environnement (Zone Natura 2000, lit majeur de la Loire, zone inondable et danger sur les manœuvres des caravanes sur la Départementale et sous l'échangeur).

De ce fait le territoire du Val d'Amboise ne respecte plus le schéma départemental et les communes risquent de nouveau d'être concernées par des stationnements illégaux de groupes de gens du voyage.

A ce jour, la CCVA recherche activement un nouveau terrain répondant aux critères imposés par la Préfecture. En attendant les communes devront être vigilantes et reprendre les procédures de droit commun en cas de présence de stationnement des gens du voyage.

Dernier point, la CCVA a un prestataire, la société VAGO qui intervient systématiquement lors de l'arrivée de gens du voyage sur le territoire. Dernièrement ils ont fait des actions de prévention sur la COVID-19 et Monsieur le Maire a été leur porter des masques.

3- Des offres sur la fibre arrivent chez les Nazelliens. Ce qui provoque quelques questions. La fibre est-elle déployée sur toute la commune, ou seulement en partie ?

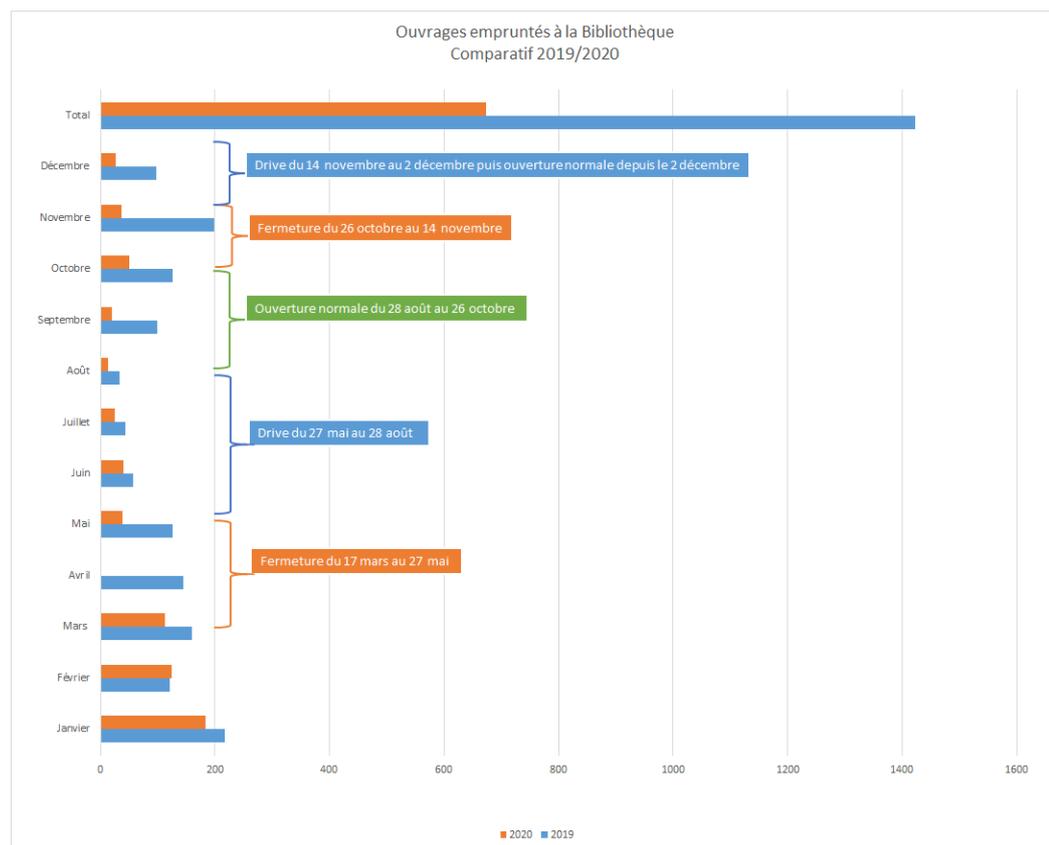
Monsieur LEVHA indique que la fibre arrive en effet progressivement sur la commune. Déjà 230 prises sont actuellement opérationnelles, sur un total prévu d'environ 2 000 prises. L'ensemble des nazelliens devraient y avoir accès d'ici fin 2021. Le déploiement de la fibre et les habitations raccordables sont consultables sur le site www.valde Loire fibre.fr.

4- As-t-on un retour des usagers sur la mise en place du "clic and collect" que la bibliothèque municipale avait mis en place ?

Madame GUILLOT – MARTIN rappelle que la bibliothèque s'est adaptée toute l'année en fonction des directives gouvernementales en alternant fermeture sanitaire, drive et ouverture normale.

Durant le confinement, 3 modes de réservations ont été mis en place via le catalogue en ligne, le mail ou le téléphone. Les adhérents étaient informés de la mise à disposition des documents demandés et pouvaient les retirer à la bibliothèque aux horaires d'ouverture.

Dans l'ensemble, les retours des adhérents sont positifs bien que la fréquentation ait nettement diminué par rapport à 2019. Certains usagers, encore assez nombreux, n'ayant pas internet ont privilégié la réservation par téléphone. A noter que les usagers du drive ont tendance à conserver ce fonctionnement même quand la bibliothèque est ouverte.



5- Organismes extérieurs (CCVA, Syndicats intercommunaux, Pays Loire Touraine). Nous tenons à souligner que pour la première fois depuis plusieurs mandats, la nouvelle équipe élue en Mars a évincé les élus d'opposition de tous les organismes extérieurs. Cela dénote une volonté de contrôle absolu et porte atteinte au débat démocratique. En effet, aucun élu d'opposition, qu'il appartienne au groupe "Nous C Vous" ou au groupe "Demain Nazelles-Négron" ne siège dans les organismes extérieurs. De ce fait, **nous souhaitons recevoir les comptes-rendus de ces différents organismes** puisque toutes les décisions prises impactent inévitablement le quotidien des habitants de notre commune.

Monsieur LEVHA répond que le secrétariat de la Mairie pourra transmettre les comptes rendus annuels des différents organismes auxquels la commune appartient ainsi que les comptes-rendus de commissions ou autres documents communiqués si ceux-ci sont envoyés sur la boîte mail générique de la commune.

Néanmoins pour de nombreux organismes comme le Pays Loire - Touraine, le SCOT, le SMICTOM, la Mission Locale, etc. c'est la CCVA qui en est membre et non la commune. Il conviendrait de voir cela avec la communauté de communes.

6- En ces moments de fêtes de fin d'année, nous pouvons tous apercevoir la qualité des décorations de Noël de notre commune. Nous tenons à féliciter la société Pyro-concept, pour son professionnalisme, et nos employés communaux qui, par leur travail et créativité, égalaient cette maussade fin d'année. Demain Nazelles-Négron souhaiterait, pour les prochaines années, proposer que l'on mette un quartier "périphérique" à l'honneur en le décorant de façon plus appuyée (une année les hauts du Libéra, une année la Mazère, et ainsi de suite). L'objet est de faire participer tous nos habitants et qu'ils se sentent faire partie d'un même "collectif".

Monsieur CHATELLIER indique que s'agissant de l'évolution des décorations de fin d'année, les conseillers municipaux, dont ceux des listes d'oppositions, sont invité à soumettre leurs idées sur ce sujet en commission Fêtes et cérémonies.

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « NOUS C VOUS »

Questions de citoyens :

- Serait-il possible que la municipalité ramasse les feuilles dans les allées perpendiculaires à l'allée des myosotis.
- Est-il envisagé de réparer la chaussée de l'allée des myosotis détériorée par les camions lors de la construction de la résidence sénior.

Monsieur BORDIER répond que le ramassage des feuilles sur les voiries communales suit un planning défini par le responsable des services techniques, sous le contrôle de l'Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts.

Les travaux de rénovation et de réparation des voiries se font progressivement en fonctions des priorités définies, de la fréquence de passage des véhicules et des moyens financiers.

Les élus de la majorité ont-ils eu des ordinateurs ou tablettes achetés par la Mairie ?

Monsieur LEVHA indique que les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ont été dotés de tablettes, intégrés au réseau informatique communal (wifi-serveur-mails-imprimantes). Ces outils leur permettent d'exercer au mieux leur fonction, facilite leur travail ainsi que la préparation et le suivi des commissions en répondant aux impératifs de mobilité et de dématérialisation. Monsieur le Maire précise qu'il n'en a pas été doté.

Suite Covid à la dernière réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2020, les activités des commissions se tiennent sous forme dématérialisée, les membres élus des commissions ont besoin d'être connectés :

- Avez-vous l'intention de fournir des tablettes pour les visioconférences, mails, etc... aux élus du conseil municipal.

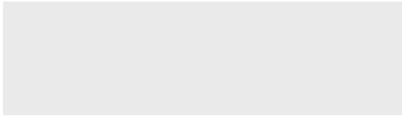
Monsieur CHATELLIER indique qu'il n'est pas prévu de fournir à l'ensemble des conseillers municipaux des tablettes pour les commissions dématérialisées, celles-ci n'ayant pas forcément vocation à perdurer une fois la crise sanitaire passée. Les membres des commissions ont aujourd'hui simplement besoin d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone relié à internet, ce qui est à priori le cas aujourd'hui pour tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER précise que la prochaine réunion du Conseil municipal devrait avoir lieu le 16 février prochain avec le Débat d'Orientation Budgétaire à l'Ordre du jour.

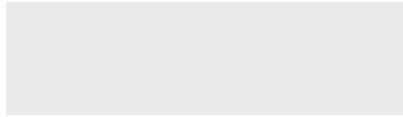
Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 4 délibérations numérotées de 69 à 72 que nous avons signées ensemble.

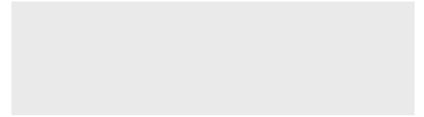
Richard CHATELLIER



Catherine GUILLOT-MARTIN



Cyrille MARTIN



Karine FLAGELLE



Gismonde GAUTHIER-BERDON



Maurice BOURASSÉ



Daniel BORDIER



Catherine MAILLARD



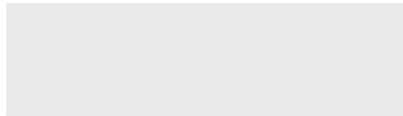
Danielle VERGEON



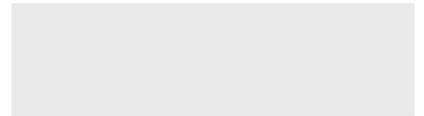
Lionel LEVHA



Noëlle COURTAULT



René PINON



Clarisse BROUSTAUD



Alexia DE ROSNY



Hubert HIRON



Laure HELTZLE



Nicolas RANSON



Laurence LE STANG



Christophe AHUIR



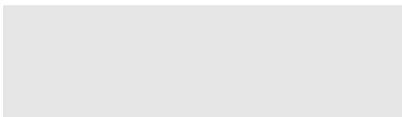
Catherine WOLF



Aurore THÉLIE



Gérard LELEU



Corine FOUGERON



Sébastien VEIGA

